

Arrêté n° 2133 CM du 25 septembre 2019 portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence

(NOR : APC1900612AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°79 N du 01/10/2019 à la page 18655 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 22/09/2022

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-2 et A 610-1 ;
Vu l'avis formulé par l'Autorité polynésienne de la concurrence par courrier n° 2019-74 APC du 13 septembre 2019 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 septembre 2019,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1932 CM du 21 septembre 2022*

A compter du 1er octobre 2019, sont nommés en qualité de membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence :

- Mme Aline Baldassari ;
- M. Youssef Guenzoui ;
- M. Christian Montet ;
- Mme Marie-Christine Lubrano.

A compter du 16 mars 2022, sont nommés membres suppléants du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence :

- M. Lionel Dantiacq, suppléant ;
- Mme Jacqueline Riffault-Silk, suppléante.

A compter du 1er octobre 2022, M. Henri Piffaut est nommé membre suppléant du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 2

Conformément aux dispositions de l'article LP. 610-2 du code de la concurrence, les fonctions des membres du collège prendront fin au terme du mandat de quatre ans, soit le 30 septembre 2023.

Art. 3

L'arrêté n° 1464 CM du 30 septembre 2015 portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence est abrogé à compter du 30 septembre 2019 au soir.

Art. 4

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2019.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Tevea ROHFRIETSCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2133 CM du 25 septembre 2019](#), JOPF n° 79 N du 01/10/2019 à la page 18655
- [Arrêté n° 561 CM du 20 mai 2020](#), JOPF n° 63 NS du 20/05/2020 à la page 3790
- [Arrêté n° 561 CM du 20 mai 2020](#), JOPF n° 63 NS du 20/05/2020 à la page 3790
- [Arrêté n° 366 CM du 15 mars 2022](#), JOPF n° 22 N du 18/03/2022 à la page 5552
- [Arrêté n° 1932 CM du 21 septembre 2022](#), JOPF n° 86 NS du 22/09/2022 à la page 6808